



Règlement de la Consultation (RC)

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE TRAINOU
1 103 rue de la République
45470 Trainou

Accord cadre à bons de commande concernant les travaux de raccordements, d'entretien et de réparation des branchements d'eaux usées et d'eau potable et de l'entretien des réseaux d'assainissement collectifs et d'adduction d'eau potable de la commune de Trainou

Remise des offres

Date limite de réception : 31 octobre 2016

Sommaire

ARTICLE - 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE - 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3 - 5
2-1- Définition de la procédure	
2-2- Décomposition en tranches et en lots	
2-3- Nature de l'attributaire	
2-4- Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	
2-5- Variantes	
2-6- Options	
2-7- Durée du marché et délais d'exécution	
2-8- Modifications de détail au dossier de consultation	
2-9- Durée de validité des offres	
2-10- Propriété intellectuelle	
2-11- Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense	
2-12- Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	
2-13- Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	
2-14- Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	
2-15- Appréciation des équivalences dans les normes	
2-16- Conditions financières	
ARTICLE - 3 – PRESENTATION DES OFFRES	5-8
3-1- Solution de base	
3-2- Variantes	
ARTICLE - 4 – SELECTION DES CANDIDATURES- JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	8-9
4-1- Sélection des candidatures	
4-2- Jugement et classement des offres	
ARTICLE 5 CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE	9-11
ARTICLE - 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE -7- DELAIS ET VOIES DE RECOURS	11

ARTICLE -1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

L'accord cadre à bons de commande concernant les travaux de raccordements, d'entretien et de réparation des branchements d'eaux usées et d'eau potable et de l'entretien des réseaux d'assainissement collectifs et d'adduction d'eau potable et la commune de Traînou.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : commune de Traînou.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande conformément à la réglementation des marchés publics relative à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du CCAP.

CODE CPV : Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau : 45232150
Travaux d'assainissement : 45232410

ARTICLE - 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1- Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie dans la réglementation des marchés publics.

La personne publique ne se réserve pas le droit d'utiliser la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.

2-2- Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3- Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés solidaires.

2-4- Complément à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

2-5- Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.
Les variantes ne seront pas prises en considération.

2-6- Options

Sans objet.

2-7- Durée du marché et délai d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commande sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

2-8- Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10- Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11- Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense

Sans objet.

2-12- Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13- Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de désigner un coordonnateur SPS pour les cas qui le nécessitent. L'entreprise devra se conformer à ses prescriptions.

2-14- Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15- Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître d'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16- Conditions financières

Cautionnement et garantie exigés.

L'avance forfaitaire est versée après constitution d'une garantie à première demande.

Une retenue de garantie de 5 % est prélevée sur chaque acompte. Elle peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire ou une garantie à première demande.

Modalités de financement et de paiement

Le paiement s'effectue par mandat administratif dans un délai de 30 jours.

Une avance forfaitaire peut être versée (sauf renoncement du titulaire).

Les acomptes sont mensuels.

Les prestations sont financées par les budgets annexes (budget de l'eau potable et budget assainissement) de la commune de Traînou de l'exercice en cours. Prix révisibles.

ARTICLE - 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1- Solution de base

3-1-1- Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix (BP) ;
- La/les pièces non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3-1-2- Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra :

- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés dans la réglementation des marchés publics :

- 1- Lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement (en identifiant chaque cotraitant et le mandataire)
- 2- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat,
- 3- Références de l'entreprise pour des prestations similaires au cours des trois dernières années (maîtres d'ouvrages, dates de réalisation et montant des prestations souhaitées)
- 4- Certificats de qualifications professionnelles et/ou mesures ayant été prises pour la qualité au sein de l'entreprise pour ce type de prestation (photocopies des certificats ou mesures formalisées). La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen.
- 5- Copie du jugement en cas de redressement judiciaire.
- 6- Déclaration sur l'honneur, datée et signée :
 - a. Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - b. Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - c. Ne pas avoir fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail.
- 7- Qu'il a satisfait aux obligations de l'article 323-1 de code du Travail, relatives à l'emploi de personnes handicapées.

Nota : avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé.

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;
En cas de recours la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés dans la réglementation des marchés publics :
 - Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail ;
 - Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, à accepter sans modification ;
- Le Cahier des Clauses techniques Particulières, à accepter sans modification ;

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- **Les documents explicatifs**
Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - Une note explicitant les dispositions d'organisation prévue par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L 541-2 du code de l'environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier (10/60).
 - Une méthodologie concernant les procédés et moyen d'exécution (10/60).
 - La description d'un chantier type en indiquant le délai d'établissement d'un devis, le délai d'intervention après la réception du bon de commande, l'organisation et la durée des différentes phases du chantier (20/60).
 - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les différents fournisseurs correspondant (10/60).
 - Une note expliquant les mesures que compte prendre l'entreprise sur les problèmes liés à la sécurité, la prévention et l'hygiène (10/60).
- **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**
 - Le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

3-1-3- fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration
Sans objet.

3-1-4- documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application de la réglementation des marchés publics :
 - L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R.324-4 du code du travail :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
 - Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R.324-4 du code du travail.
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnées dans la réglementation des marchés publics.
Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

3-1-5- documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article I-6-3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-36 du code du travail et 1-6-1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2- Variantes

Sans objet.

ARTICLE - 4 – SELECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1- Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu de l'enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de la réglementation des marchés publics ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans la réglementation des marchés publics et fixées à l'article 3-1-2 ci-dessus.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

4-2- Jugement et classement des offres

Il est procédé à l'analyse des offres de chaque candidat retenu. Ces offres sont classées par ordre décroissant. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

La commission d'appels d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations ;	40 %
La valeur technique des prestations sera analysée au travers des indications concernant les moyens humains (10), les moyens matériels (15), l'hygiène et la sécurité (5), l'environnement (5), qualité du matériel proposé (15) ;	50 %
Les délais d'exécution	10%

Le critère pris sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif pour le maître d'ouvrage et valorisé par le candidat.

La règle de calcul est la suivante :

- Valeur technique : nombre des point attribués au candidat (sur 60 possibles)
- Prix : $40 \times \frac{\text{prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$ = nombre de points attribués au candidat

Le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de points est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appels d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Les offres seront par ordre décroissant.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demande(s) d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe.

L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnées dans la réglementation des marchés publics son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figure dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi d'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE - 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

A- Remise de l'offre sous format papier

L'offre sera remise sous pli cacheté :

- L'enveloppe contiendra les justifications à produire par le candidat. Elle portera les mentions suivantes :

**Mairie de Trainou
1103 rue de la République
45470 TRAINOU**

Offre pour : Accord cadre à bons de commande ; travaux de raccordements des branchements individuels d'eaux usées et d'eau potable sur le réseau d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable de la commune de Trainou

Candidat :

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à :

Monsieur le Maire de Trainou
1103 rue de la République
45470 TRAINOU

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

B- Transmission électronique de l'offre

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs offres par voie électronique, celles-ci devront parvenir avant les mêmes dates et heures limites à l'adresse : technique@mairie-trainou.fr

La personne publique assure la sécurité des transactions sur un réseau informatique accessible à tous les candidats de façon non discriminatoire.

Les candidats devront faire le choix du mode de transaction :

- Soit transmission papier par envoi postal recommandé
- Soit transmission par voie dématérialisée

Un seul mode doit être choisi. En cas de double envoi (papier et dématérialisé), les offres devront être rejetées.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat (article 1316 à 1316-3 du code civil). La signature électronique devra être au moins de niveau 2 de la PRI V1, la signature électronique est remise après face à face avec l'utilisateur afin d'assurer une sécurité maximale (à noter que celle-ci peut également être utilisée pour la TVA). La liste des autorités de certifications habilitées est disponible sur le site (lien « autorité de certification »).

En cas de regroupement, le mandataire disposant des habilitations nécessaires signe seul la candidature et les offres au nom du regroupement.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre et leur signature de manière séparée ; l'intégralité de l'offre et sa signature devront parvenir en même temps.

Afin d'éviter toute surcharge du réseau de transmission possible en cas d'envoi multiples simultanés de documents lourds, provoquant ainsi un retard dans la transmission de votre offre, il est conseillé d'envoyer votre offre dans les heures précédant l'heure limite.

Format de fichiers composant l'offre

Les offres devront être présentées sous format Microsoft Office ou PDF ou autre format compatible.

Les candidatures et les offres devront être présentées sous la forme de dossiers informatiques distincts (pouvant regrouper plusieurs fichiers), ces dossiers eux-mêmes compressés au format ZIP, envoyés sur la plateforme qui demande ensuite la signature des documents.

En cas de procédure retreinte, le candidat devra adopter le même mode de transmission de la candidature et de l'offre. Ainsi la signature doit être identique sur tous les documents.

VIRUS :

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique aura été détecté, ce document est réputé n'avoir jamais été reçu, le candidat en est informé (cela ne concerne que le document contaminé et non pas l'ensemble de l'offre). Il fera l'objet d'un archivage sécurisé.

ARTICLE - 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Monsieur le Maire de Traînou
1103 rue de la République
45470 TRAINOU

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour tout renseignement d'ordre technique, s'adresser à :

Mademoiselle Sophie Boiret
Responsable des Services Techniques
Tel : 06 23 19 14 43
Fax : 02 38 52 79 65

ARTICLE -7- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Référé précontractuel

Conformément à l'article L.551-1 du code de la justice administrative, le juge administratif (Président du Tribunal Administratif) peut être saisi avant même la conclusion du contrat. Ce référé précontractuel

ne peut être exercé que jusqu'à la signature du contrat, l'existence de la signature étant appréciée à la date de l'acte d'engagement et non à celle de la notification du marché.

Référé suspension

Conformément à l'article L.551-1 du même code, « quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision. »

Recours pour excès de pouvoir

Le recours pour excès de pouvoir, qui a pour but l'annulation d'une décision administrative, doit être mis en œuvre dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publicité. Ce délai est prorogé pour une durée de 2 mois maximum en cas de demande gracieuse d'annulation.

Tribunal compétent

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45054 ORLEANS Cedex 1 France
Tél : 02 38 77 59 13
Fax : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr